



Heritage et curatelle renforcée

Par Jaco

La signature d'un majeur protégé sous curatelle renforcée est-elle valide pour signer un testament engageant ses biens immobiliers et ses avoirs sur ses comptes

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

A lire :

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2094>][url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2094>]

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F770>][url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F770>]

"Si vous êtes majeur sous habilitation familiale, sous sauvegarde de justice ou sous curatelle, vous pouvez faire seul votre testament."

Par Jaco

Nous sommes trois frères je suis l'ainé, le cadet est sous curatelle renforcée et le benjamin est son curateur il a fait signer à mon frère sous curatelle un testament lui donnant tous ses biens
La signature du testament est donc bien valide

Par yapasdequoi

Il manquait l'information du légataire!

Ce testament peut être contesté, mais pour une autre raison que l'incapacité du majeur sous curatelle à l'établir.

Article 470

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2009

Modifié par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 () JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

La personne en curatelle peut librement tester sous réserve des dispositions de l'article 901.

Elle ne peut faire de donation qu'avec l'assistance du curateur.

Le curateur est réputé en opposition d'intérêts avec la personne protégée lorsqu'il est bénéficiaire de la donation.

Voir aussi le 901 si "il a fait signer" indique une contrainte ou une violence.

Par Isadore

Bonjour,

Par défaut le testament est valide.

L'invalidité du testament doit être démontrée.

Il n'est pas absurde qu'un curateur familial soit désigné comme légataire, surtout s'il a été bénévole. Le curatelaire a pu apprécier le travail de son proche et lui en être reconnaissant. Le curateur n'est jamais en opposition d'intérêts avec le curatelaire, car n'a aucun rôle légal à jouer dans la rédaction du testament. Il n'a même aucun droit d'en connaître le contenu contre l'avis de son protégé.

Le testament peut être invalide pour des raisons de forme, ou parce que le consentement du rédacteur a été vicié (menaces, violence, incapacité médicale à comprendre la portée de son geste). Mais comme je l'ai dit, ceci doit être prouvé.

C'est un testament olographe ou authentique ?

Par Jaco

C'est un testament signé de sa main devant deux notaires dont je viens d'apprendre l'existence. Mon frère sous tutelle n'accepte pas qu'on lui parle de problème et la signature date de plusieurs années déjà. Je viens de l'apprendre tout à l'heure au téléphone avec mon frère sous tutelle que j'ai quotidiennement et qui a raccroché sa tête étant saturée. L'autre frère qui est son curateur vit déjà dans cet appartement gratuitement depuis plus de 10 ans tous frais payés ce que j'ai accepté en échange mais j'ai du mal à accepter le testament où l'appartement et tous ses avoirs sauf l'assurance-vie (divisée par deux) appartiendront à mon autre frère un avocat peut-il défendre ce conflit d'intérêt?

Par yapasdequoi

signé de sa main devant deux notaires
Ce sera donc difficile de démontrer qu'il était sous contrainte lors de la signature.

Consultez un avocat ... mais ne rêvez pas trop.

Par Isadore

De ce que je comprends votre frère est encore en vie. Pour le moment il n'y a rien à redire, les comptes éventuels se feront après son décès.

Vous semblez mélanger tutelle et curatelle, ce n'est pas la même chose (sous curatelle la personne est privée de la majorité de sa capacité civile, pas sous curatelle).

Il n'y a pas de conflit d'intérêts : sous tutelle ou curatelle, le tuteur ou le curateur n'a aucun rôle à jouer dans la rédaction du testament. Il n'a même pas la possibilité légale d'en connaître le contenu sans accord du protégé.

Sous curatelle la personne teste librement. Sous tutelle elle doit avoir l'autorisation du juge des tutelles. Dans les deux cas, elle décide seule du contenu du testament.

Le curateur ou le tuteur ne peut donc pas être en opposition d'intérêts avec son protégé dans un acte où il ne joue aucun rôle.

Par isernon

bonjour Jaco,

vous avez écrit dans votre deuxième message : " il a fait signer à mon frère sous curatelle un testament "

j'en déduis que ce n'est pas votre frère sous curatelle qui a écrit le testament mais qu'il s'est contenté de le signer.

dans cette situation, le testament ne serait pas valable puisque l'article 970 du code civil indique :Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujéti à aucune autre forme.

il ne faut pas oublier qu'en l'absence d'héritier réservataire comme dans votre cas, le rédacteur du testament peut désigner qui il veut comme légataires.

salutations

Par yapasdequoi

Puisque la signature a eu lieu devant 2 notaires : auraient-ils accepté de laisser passer une telle bourde ?

Par Isadore

La présence de deux notaires implique plutôt un testament authentique, à la rigueur un testament mystique. Mais on nous dit que le testament a été signé devant deux notaires. On peut donc raisonnablement supposer c'était un testament authentique (le testament mystique se remet cacheté aux notaires).

Par Rambotte

La question est alors de savoir si le testament a été dicté par le testateur (ceci ne veut pas dire "mot à mot", le notaire pouvant retranscrire en langage juridique la volonté dictée), et non préparé à l'avance (avec le curateur ?) pour lui être présenté à la signature. Ce serait un cas de nullité du testament authentique. Mais les circonstances de la dictée sont plus facile à obtenir quand d'est devant un seul notaire et deux témoins, qui parlent.